

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 06 JUILLET 2021

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

Présents :

BREITENBACH

Monique HANS, Maire

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

GUNSBACH

André TINGEY, Maire

Maurice HENRY, Adjoint au Maire

HOHROD

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire

LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

METZERAL

Denise BUHL, Maire, Conseillère Régionale, Maire

Robert GEORGE, Conseiller Municipal

MITTLACH

./.

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Patrick ALTHUSSER, Maire

Mady REBERT, Adjoint au Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire

Monique MARTIN, Adjoint au Maire, Conseillère Départementale

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire
Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire
Audrey LUTZ, Conseillère Municipale
Roland GIANTI, Adjoint au Maire
Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire
Claude MEYER, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

Heidi DEYBACH, Conseillère Municipale

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire
Patricia EBERSHOL, Conseillère Municipale

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire
Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire

Absents excusés et représentés :

./.

Absents excusés et non représentés :

Bernard ZINGLE, Maire
Daniel HAUDY, Adjoint au Maire

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Philippe BRESCHBUHL, Maire de SOULTZEREN, *procuration à Madame Heidi DEYBACH, Conseillère Municipale de SOULTZEREN.*
Alain GANGLOFF, Adjoint au Maire de WASSERBOURG, *procuration à Monsieur Jean-François KABUCZ, Maire de WASSERBOURG.*

Invités (sans droit de vote) :

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusée*
Marie Agnès SPENLE, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH, *excusée.*

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Pierre DISCHINGER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021**
2. **Communication des décisions du Bureau du 29 juin 2021**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
5. **Aménagement**
 - 5.1. Avis sur le PLU arrêté de la Ville de Munster
6. **Environnement**
 - 6.1. Déchets : Rapport d'activité du service déchets année 2020
 - 6.2. Déchets : Avenant N°4 au marché d'exploitation du Centre de Valorisation – prolongation de la durée du marché
7. **Tourisme**
 - 7.1. Projet de nouveaux locaux pour l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster
 - 7.2. Projet de nouveaux locaux pour l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster - Présentation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux
8. **Affaires du personnel**
 - 8.1. Création d'un emploi non permanent de chargé de mission politique linguistique sous contrat de projet - autorisation de recrutement d'un contractuel
 - 8.2. Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
9. **Points divers - Informations**
 - 9.1. Services à la personne - Chambre Funéraire – Validation des tarifs et rapport d'activité 2020
 - 9.2. Motion ONF
 - 9.3. Informations

Rajout de 3 points :

- 7.3. Tourisme – Convention de mise à disposition du parking de la Maison du Fromage pour les besoins de stationnement de la Maison Schweitzer
- 8.3. Affaires du personnel – Création d'un emploi non permanent de Conseiller Numérique France Services sous contrat de projet - autorisation de recrutement d'un contractuel
- 9.3. Points divers - Décision modificative n° 5 Budget Général 2021

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL salue l'ensemble des personnes présentes et plus particulièrement Madame Denise BUHL, Conseillère Régionale, Madame Monique MARTIN, Conseillère Départementale, la presse et le personnel. Il excuse Monsieur Pascal VINCENT, Comptable du Trésor.

Compte tenu du contexte sanitaire, le président invite les membres de l'assemblée à conserver les masques durant toute la séance.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

Le procès-verbal, expédié à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 15 juin 2021 est adopté.

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 29 JUIN 2021**DECISION N° 040/2021 FINANCES/DECHETS**
Admissions en non-valeur

En dépit des démarches de recouvrement mises en œuvre, le Comptable du Trésor est dans l'impossibilité d'obtenir le paiement de différents droits. Conformément aux règles définies dans la convention de partenariat conclue en décembre 2012, il sollicite leur admission en non-valeur.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ADMETTRE en non-valeur sur le budget général des créances relatives aux déchets ménagers à hauteur de 159.23 € et 18.65 €.

D'AUTORISER le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 041/2021 FINANCES/CAI
Remboursement d'un usager du Centre Aquatique

Un usager habituel du Centre Aquatique demande le remboursement d'un abonnement confort annuel renouvelé mi-septembre 2020 au motif qu'il se déplace actuellement à Colmar pour effectuer sa nage quotidienne. La valeur du remboursement tient compte de l'utilisation de l'abonnement par l'usager d'une durée de 1,5 mois sur la période 2020/2021 avant la deuxième période de confinement.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE REMBOURSER l'usager d'un montant de 149,00 € représentant la valeur de l'abonnement confort annuel non utilisé.

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes formalités utiles.

DECISION N° 042/2021 FINANCES/CAI
Remboursement de frais à un agent

Dans le cadre de l'ouverture au public des espaces extérieurs du centre aquatique pour la période estivale 2021 et afin d'assurer la sécurité des agents assurant la fonction de surveillant de baignade, le directeur du centre aquatique a été amené à procéder à l'acquisition de 5 parasols auprès de TRUFFAUT à Houssen, les délais de livraison étant trop longs pour une commande auprès de fournisseurs habituels. Il convient d'autoriser le Bureau du remboursement des frais engagés par l'agent soit 500 €.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

D'AUTORISER le remboursement de 500 € à l'agent concerné compte tenu des frais avancés pour l'achat de 5 parasols pour le Centre Aquatique.

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes formalités utiles.

DECISION N° 043/2021 FINANCES/CAI
Facturation piscine Noël Solidaire Fonds de Solidarité

L'association Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster réalise traditionnellement une fête de Noël solidaire à laquelle sont conviées les personnes aidées au cours de l'année. En 2020, compte tenu du contexte sanitaire, ce moment convivial n'a pu être organisé. En lieu et place, l'association a offert des bons d'entrée à la piscine et au cinéma à 180 bénéficiaires. Aujourd'hui, avec la réouverture de la piscine, la tarification de ces entrées doit être définie.

L'association nous demande de bien vouloir lui appliquer un tarif remisé identique à celui proposé pour les CCAS, l'objectif et les bénéficiaires étant très similaires.

Il est précisé qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle et que le Fonds de Solidarité n'envisage pas une récurrence de cette action.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 2.90 € par entrée adulte ou enfant présentée pendant la saison estivale de la piscine et 3.70 € par entrée adulte ou enfant présentée de septembre au 31 décembre 2021.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'AUTORISER que la facturation des bons d'entrée Fonds de Solidarité soit réalisée de la manière suivante :

- 2.90 € l'entrée adulte/ enfant présentée lors de la saison estivale 2021

- 3.70 € l'entrée adulte / enfant présentée de septembre au 31 décembre 2021

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes formalités utiles.

DECISION N° 044/2021 FINANCES/CAI
Avenants aux marchés de travaux

Les travaux de restructuration, d'extension et de mise en conformité du Centre aquatique touchant à leur fin, il est nécessaire de faire divers ajustements sur quelques lots du marché de travaux.

Concernant le lot n°5 Etanchéité, au cours de la réalisation des travaux d'étanchéité au-dessus de l'Espace Remise en Forme, la découverte de poutres endommagées a nécessité l'intervention de l'entreprise HUG notamment pour la dépose et repose des éléments de toiture couvrant ces poutres. Le montant de ces opérations s'élève à 8.786,96 € HT. D'autre part, la modification de la coursive de l'Espace Bien Être a engendré des travaux d'étanchéité supplémentaires, non prévus initialement au marché, pour un montant de 3.838,37 € HT. Il convient donc de conclure un avenant avec l'entreprise HUG pour un montant de 12.625,33 € HT, soit une variation de 8,95% sur le montant du marché initial. Après cet avenant n°1, le montant du marché confié à l'entreprise HUG basée à Cernay est de 153.625,33 € HT.

La modification de la coursive de l'Espace Bien-Etre a également impacté la hauteur du garde-corps en acier galvanisé attribué à l'entreprise LAEMMEL (lot n°7 - Serrurerie). Celle-ci est compensée par un certain nombre de moins-values pour des prestations non réalisées. Il convient de conclure un avenant

pour régulariser ce marché pour un montant de -4.860 € HT, soit une variation de -11.36% sur le montant du marché initial. Après cet avenant n°1, le montant du marché confié à l'entreprise LAEMMEL basée à Munster est de 37.941 € HT.

Le Conseil Communautaire du 17 novembre 2020 a autorisé l'installation d'un système de vidéoprotection pour la sécurisation du site de la Piscine. Il convient donc de conclure un avenant au lot n°8 Electricité attribué à l'entreprise JOOS pour un montant de 16.265,25 € HT, soit une variation de 14,18% sur le montant du marché initial. Après cet avenant n°1, le montant du marché confié à l'entreprise JOOS basée à Munster est de 130.943,40 € HT.

Lors de la rénovation des faux-plafonds existant entre les vestiaires et les douches, il a été décidé de ne pas rajouter de couche supplémentaire d'isolant, ce qui engendre un premier avenant au lot n°11 Isolation attribué à l'entreprise STEPEC pour un montant de -444,76 € HT. D'autre part, lors des travaux de l'extension Bien Être, il a été constaté en cas de période de grand froid une condensation importante sur la structure métallique soutenant le bac acier. Afin d'éviter que ce phénomène ne se reproduise, il a été convenu de procéder au flocage du chéneau sur toute la périphérie du nouvel espace créé. Il convient donc de conclure un avenant n°2 pour un montant de 10.658,50 € HT. Ces deux avenants représentent une variation de 11,52% sur le montant du marché initial. Après les avenants n°1 et 2, le montant du marché confié à l'entreprise STEPEC basée à Wittelsheim est de 98.826,68 € HT.

Après finalisation des travaux du lot n°12 Chapes en ciment, la somme des moins-values et plus-values engendrées notamment en raison de la rénovation totale de l'ancienne balnéo s'élève à 860 € HT, soit une variation de 4,32% sur le montant du marché initial. Après l'avenant n°1, le montant du marché confié à l'entreprise POLYCHAPE basée à Colmar est de 20.786 € HT.

Concernant le lot n°16 Ravalement de façade, lors de l'enlèvement de l'ancienne enseigne au-dessus du nouvel abri à vélos, un ravalement du mur s'est révélé nécessaire. Il convient de conclure un avenant avec l'entreprise LAMMER pour un montant de 810 € HT, soit une variation de 5,28% sur le montant du marché initial. Après l'avenant n°1, le montant du marché confié à l'entreprise LAMMER basée à Wihr au Val est de 16.141,87 € HT.

Après finalisation des travaux du lot n°18 VRD, la somme des moins-values et plus-values en raison notamment de la non-réalisation du volume de compensation dans le parc s'élève à -3.702 € HT, soit une variation de -14% sur le montant du marché initial. Après l'avenant n°1, le montant du marché confié à l'entreprise BTP WEREY basée à Griesbach au Val est de 11.735,83 € HT.

Pour information, un premier bilan du marché a été établi par l'économiste révélant le montant total des avenants déjà passés au marché qui s'élève à 93.886,63 HT, soit 5.76% de variation sur le montant global du marché de travaux. D'autres ajustements de fin de chantier pourront encore intervenir, mais normalement, pour des moments non significatifs.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au marché LOT 05 Etanchéité confié à l'entreprise HUG d'un montant de +12.625,33€ HT, soit un montant global après avenant de 153.625,33€ HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au marché LOT 07 Serrurerie confié à l'entreprise LAEMMEL d'un montant de -4.860€ HT, soit un montant global après avenant de 37.941€ HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au marché LOT 08 Electricité confié à l'entreprise JOOS d'un montant de +16.265,25€ HT, soit un montant global après avenant de 130.943,40€ HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants N°1 et 2 au marché LOT 11 Isolation confié à l'entreprise STEPEC d'un montant de +10.213,74€ HT, soit un montant global après avenant de 98.826,68€ HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au marché LOT 12 Chapes en ciment confié à l'entreprise POLYCHAPE d'un montant de +860€ HT, soit un montant global après avenant de 20.786 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au marché LOT 16 Ravalement de façade confié à l'entreprise LAMMER d'un montant de +810€ HT, soit un montant global après avenant de 16.141,87 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au marché LOT 18 VRD confié à l'entreprise BTP WEREY d'un montant de -3.702€ HT, soit un montant global après avenant de 11.735,83 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 045/2021 AMENAGEMENT

Signature de la convention d'adhésion au service « Vigifoncier » de la SAFER Grand Est

Lors de la réunion de Bureau du 4 mai 2021, la SAFER Grand Est est intervenue pour présenter ses missions ainsi que le service « Vigifoncier ».

Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) assurent prioritairement la mission d'amélioration des structures foncières agricoles ou forestières. Elles peuvent également accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement du territoire. Dans cet objectif d'anticipation et de planification des projets d'aménagement, la SAFER Grand Est alimente le service d'information foncière en ligne « Vigifoncier ».

Ce service recense toutes les données sur l'état et l'évolution du marché foncier rural. C'est un outil cartographique et un observatoire précieux des espaces ruraux et périurbains et de leur évolution. Vigifoncier se décline en 2 modules. Le module de veille foncière en temps réel place le territoire concerné sous surveillance foncière et alerte par courriel à chaque mouvement foncier enregistré par la SAFER sur ledit territoire. Quant au module de l'observatoire, il permet l'analyse des dynamiques foncières sur ce territoire : consommation des espaces (naturels, agricoles et forestiers), évolution de l'urbanisation, visualisation des zones de pression foncière...

Le coût de ce service en ligne pour 1 module s'élève à 150 € HT par an et par commune en sachant que des frais de mise en service de 350 € HT sont appliqués. Dans l'hypothèse où le contrat était conclu par la CCVM avec une adhésion à la carte proposée aux communes, les frais de mise en service de 350 € Ht serait mutualisé pour le territoire et pris en charge par la CCVM.

Ce service comprend un accès à une interface WEB sécurisée en consultation illimitée et la mise en place du service couvrant la création des comptes d'accès, la fourniture des modalités de connexion, la formation pour la prise en main et l'aide à distance à son utilisation.

Ces explications apportées,

VU le projet de convention d'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster joint en annexe,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

D'APPROUVER le principe d'une convention avec la SAFER Grand Est pour l'accès au logiciel vigifoncier à l'échelle de la CCVM avec une adhésion à la carte des communes.

DE PRECISER que les frais de mise en service sont supportés par la CCVM
DE PRECISER que les communes qui souhaitent disposer du service doivent se signaler auprès de la CCVM pour intégrer le contrat.

DE PRECISER que la CCVM avance les frais de 150 € HT/an / commune et déduira, au titre des AC, services communs, en N+1 le montant de la cotisation afférent à chaque commune bénéficiaire du service.

D'AUTORISER M. le Président à signer tout document et convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION N° 046/2021 ENVIRONNEMENT**Avenant au marché étude prise de compétence assainissement et eau**

Le marché visant l'étude de transfert des compétences assainissement et eau potable, a été notifié au groupement Public Impact – Berest – Fidal en mars 2018, pour un délai d'un an, selon les montants ci-dessous :

Montants HT

	Public Impact	Berest	Fidal	Total
Démarrage	776,14	291,05	582,11	1 649,30
Phase 1	10 478,13	20 252,88	4 074,83	34 805,84
Phase 2	6 791,40	4 909,21	4 656,96	16 357,57
Phase 3	12 992,64	3 221,09	10 556,52	26 770,25
Total	31 038,31	28 674,23	19 870,42	79 582,96

Rappelons que cette étude est subventionnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, soit 63 680 €.

En juillet 2019, les bureaux d'étude ont présenté les scénarios assainissement, tandis que la CCVM a acté la décision des communes de différer le transfert des compétences assainissement et eau après le 1^{er} janvier 2020, entraînant l'interruption de la mission.

En janvier 2020, PIM souhaitait le paiement à hauteur de 70 % de la phase trois, mais il a finalement été convenu un règlement à hauteur de 65 %, au regard de l'avancement de l'étude.

Règlements effectués au 10/03/20 :

	PIM	Berest	Fidal	Total
Réunion de démarrage - <i>soldée</i>	776,14	291,05	582,11	1 649,30
Phase 1 - <i>soldée</i>	10 478,13	20 252,88	4 074,83	34 805,84
Phase 2 - <i>soldée</i>	6 791,40	4 909,21	4 656,96	16 357,57
Phase 3 (65 % payée)	8 445,21	2 093,71	6 712,01	17 250,93
TOTAL	26 490,88	27 546,85	16 025,91	70 063,64
<i>Phase 3 restant à régler</i>	<i>4 547,43</i>	<i>1 127,38</i>	<i>3 844,51</i>	<i>9 519,32</i>

Le transfert de compétences (Assainissement et AEP) restant d'actualité pour 2026, la finalisation de la mission est indispensable au regard des enjeux et des impacts, notamment pour permettre une anticipation forte et la prise de décision éclairée sur les enjeux techniques, financiers et humains.

Le bureau PIM a donc présenté un avenant au marché comprenant les éléments suivants :

- Une présentation des travaux déjà effectués aux nouveaux élus,
- Actualisation des scénarios de transfert assainissement, sur la base des données financières récentes,
- Réalisation des scénarios eau potable,
- Révision des rapports et synthèse de l'étude au regard de ces nouveaux éléments,
- Restitutions,
- Travaux relatifs à la préparation de la mise en œuvre du transfert :
- Support d'information - communication
- Rétroplanning et modalités opérationnelles du transfert
- Documents et actes liés au transfert
- Réunions de travail

Proposition d'avenant :

La proposition de complément au marché de 12.263,14 € HT représente 15,41 % du marché conclu. Pour rappel, l'offre présentée en février 2018, avant négociation était de 92.115,10 € HT.

Marché actuel	79.582,96 € HT
Proposition de complément	12.263,14 € HT
Soit au total	91.846,10 € HT

L'avenant n°1, signé en février 2020, visait à prolonger le délai de réalisation de l'étude jusqu'au 31/12/2020, tandis que les dispositions du marché de base restaient inchangées.

Il convient de conclure un nouvel avenant est à conclure pour la prolongation de l'étude et la validation d'un complément au marché.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 au marché réalisation d'un schéma de transfert de compétences assainissement et eau potable afin d'augmenter le délai de réalisation jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant de 12.263,14 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 047/2021 ENVIRONNEMENT

Levés topographiques : Attribution d'un marché à bons de commande pour la mise à niveau des tampons d'assainissement

Pour permettre le bon déroulement des levés topographiques des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, les tampons des regards doivent être visibles et ouvrables.

En 2019, la CCVM a procédé à une consultation et a attribué un marché à bons de commande à l'entreprise Arkédia pour effectuer ces travaux.

Ce marché étant échu le 07/06/21, une nouvelle consultation a été réalisée avec publication sur le site de l'AMHR et dans le journal l'Alsace.

Lors de la première consultation, l'estimation quantitative des tampons à remplacer était de 65.

Finalement, ce sont 161 tampons qui ont été remplacés ou mis à niveau, sur 9 communes.

Trois offres ont été réceptionnées et analysées conformément au règlement de la consultation :

	Arkédia	Eurovia	Pontiggia
Note technique / 100 points - 40 %	100	95	88
Note prix / 10 points - 60 %	9,85	10	6,6
Note finale pondérée	45,91	44	39,16

Ainsi, à l'appui de l'analyse technique et financière, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ARKEDIA, pour un montant de 78.940 € HT, pour un estimatif de 100 tampons à remplacer.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché à bons de commande pour la mise à niveau des tampons d'assainissement à la société ARKEDIA pour un montant estimatif de 78.940 € HT.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents utiles.

DECISION N° 048/2021 ENVIRONNEMENT

Levés topographiques : Avenant au marché Levés topographiques – Prolongation de délai

La fin prévisionnelle du délai contractuel du marché de réalisation des levés topographiques attribué en décembre 2019 au cabinet Schaller-Roth-Simler, est actuellement le 15 juillet 2021.

Au regard de l'augmentation des prestations (détection complète des réseaux d'eau potable) et des difficultés d'accès aux ouvrages en secteurs montagneux et forestiers, il est proposé de prolonger le délai pour le fixer au 31 janvier 2022, sans modification des dispositions financières.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°3 au marché de travaux de détection et de levés topographiques avec le cabinet SCHALLER-ROTH-SIMLER.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 049/2021 TOURISME

Adaptation convention de financement OTVM – Année 2020

L'office de Tourisme et la CC Vallée de Munster sont liés par une convention de financement et d'objectifs. Par décision de bureau du 12 janvier 2021, le montant maximum de financement au titre de l'année 2020, a été porté à 330.000 €.

Il est rappelé que le solde de la subvention 2020 est versé sur présentation du rapport d'activité en fonction des objectifs réalisés figurant dans la convention d'objectifs 2020 et avec possibilité pour la CCVM de déduire les frais engagés par elle pour les actions de promotion touristique (accueil Col de la Schlucht, démarche Alsace Essentielle, stations vertes...). La CCVM va mettre en œuvre cette faculté compte tenu de la baisse de plus de 40% de taxe de séjour en 2020 et des efforts importants que la CCVM a déployés pour dynamiser la fréquentation touristique du territoire (Opération J'aime la Vallée d'un montant de 25.000 €)

Ainsi, au titre de 2020, les frais suivants supportés par la CCVM sont déduits :

- 2.820 € - cotisation stations vertes 2020
- 5.000 € - Financement accueil col de la Schlucht
- 15.750 € - Financement fonctionnement Pays des étoiles

Soit 23 570 € déduits, ainsi la subvention versée au titre de l'année 2020 est arrêtée à 306.430 €.

Pour mémoire, la CCVM a versé une subvention de 307.072,42 € à l'OTVM au titre de 2019.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

Les membres du CA de l'OTVM ne prennent pas part au vote : Norbert SCHICKEL – Denise BUHL – Bernard REINHEIMER – Philippe BRESCHBUHL – Daniel THOMEN

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE FIXER à 306.430 € le montant total de la subvention versée à l'OTVM au titre de 2020.

DE PRECISER que le versement du solde de la subvention 2020 sera opéré après présentation du rapport d'activité.

DECISION N° 050/2021 TOURISME

Convention de financement pour l'animation du site d'accueil du col de Schlucht – année 2021

Dans le cadre du fonctionnement du site d'accueil du Col de la Schlucht nommé « Le Tétras », une convention est à établir avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), la Communauté de Communes des Hautes-Vosges (CCHV) et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges (CASDDV) pour l'animation commune du site. Pour rappel, cet accueil touristique a débuté en 2019 uniquement pour la saison estivale, en 2020, un accueil sur l'année a été organisé mais il est difficile de tirer un bilan de cette première année compte tenu des épisodes de confinement. En 2021, un espace d'interprétation situé au 1^{er} étage du bâtiment vient compléter l'offre découverte proposée aux visiteurs.

Depuis 2019, la CCVM a apporté sa participation au fonctionnement du pôle d'accueil de la Schlucht car il s'agit d'une porte d'entrée sur notre territoire.

Compte-tenu des évolutions du périmètre des EPCI sur le secteur de la CCHV, la convention sur l'année 2021 est transitoire dans l'attente d'une convention pluriannuelle à partir de 2022.

Le PRNBV mobilisant 50.000 € sur son budget, un solde de 39.000 € est à répartir entre les trois entités partenaires avec comme référence la clé de répartition basée sur le montant de la taxe de séjour dans chaque territoire, avec une part fixe et une part variable.

La part fixe est de 6.500 € pour chaque territoire (50% de 39.000 € à diviser par 3). La part variable est déterminée à partir d'un pourcentage basé sur le total des recettes de la taxe de séjour des 3 territoires :

	Part fixe	Part variable	Total
CCVM	6.500	2.895,23	9.395,23
CCHV	6.500	13.718,61	20.218,61
CASDDV	6.500	2.886,16	9.386,16
Total	19.500	19.500	39.000

Le montant de participation de la CCVM s'élève donc à 9.395 € au titre de 2021. Il est rappelé que la Collectivité Européenne d'Alsace qui a apporté son soutien financier dans le programme de réhabilitation du site a confirmé sa participation au fonctionnement de l'animation du site mais les modalités de cette aide ne sont pas encore précisément déterminées.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE VERSER une participation de 9.395 € au PNRBV pour le fonctionnement de l'accueil touristique du Col de la Schlucht.

SENSIBILISER le PNRBV à travailler, en lien avec les autres acteurs du site, à une représentation et une visibilité plus équilibrée entre les vallées alsaciennes et les vallées vosgiennes au niveau du Col de Schlucht.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de financement et de partenariat afférente avec le PNRBV, la CCHV et la CASDDV.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents utiles.

DECISION N° 051/2021 TOURISME/AMENAGEMENT

Convention de financement 2021 du Syndicat d'aménagement des Stations de Montagne

Une convention de financement annuelle pour les investissements menés par le syndicat montagne lie ledit syndicat, le département et la CCVM. Cette année, le département est remplacé par la CEA, les modalités de soutien pour la politique Montagne va faire l'objet d'une prochaine étude en vue de faire évoluer et converger les aides des 2 anciens départements.

Pour 2021, le Syndicat Montagne prévoit d'investir dans les domaines suivants :

Station	Calendrier	OPERATIONS	MONTANT OPERATION en € HT	SUBV CeA en €	SUBV CCVM en €
Schnepfenried	Automne 2021	Réaménagement du magasin de location du matériel de skis pour le rendre plus adapté au parcours commercial et à la demande des clients	75 000 €	67 500 €	7 500 €
		Création de casiers de consignes pour les visiteurs à l'extérieur du bâtiment du Panoramic			
		Travaux de confortation et d'adaptation du bâtiment du Panoramic			
Schnepfenried	Automne 2021	Amélioration de l'enneigement (neige de culture) du front de neige (secteur snowpark, départ télésiège et piste de luge)	100 000 €	90 000 €	10 000 €

Gaschney	En cours	Sécurisation et aménagement ancienne gare télésiège en bâtiment technique	25 000 €	12 500 €	12 500 €
		Aménagement de piste et drainage	10 000 €	5 000 €	5 000 €
		Barrière bois pour sécurisation et piège à neige	12 000 €	6 000 €	6 000 €
		Modernisation, mise aux normes téléskis Gaschney	23 000 €	11 500 €	11 500 €
Tanet	En cours	Modernisation, mise aux normes téléskis Tanet	20 000 €	10 000 €	10 000 €
	Finalisé	Réhabilitation de l'abri du skieur : aléas de chantier	90 000 €	25 000 €	65 000 €
Trois Fours	Automne 2021	Requalification de la signalétique – Domaine nordique	5 000 €	4 500 €	500 €
Tous les sites	Commandé	Achat engin service des pistes	20 000 €	18 000 €	2 000 €
		TOTAL	380 000 €	250 000 €	130 000 €

Il est rappelé que la CC verse également une participation au fonctionnement de l'ordre de 183.000 € en 2021, cette somme est en augmentation (+ 30.000 €) compte tenu de l'absence de recettes versées par les délégataires au SM (fermeture des domaines skiables hiver 20-21). Se rajoute, une enveloppe de 10.000 € pour les frais de déneigement ainsi que 10.000 € pour les investissements courants, soit au global, 333.000 € versés par la CCVM pour la politique Montagne.

Les crédits nécessaires aux opérations de fonctionnement ont été inscrits au budget général 2021 de la collectivité au chapitre 65.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir pour le programme d'investissement 2021 du Syndicat Mixte d'aménagement des stations de Montagne et de réaliser toutes les formalités afférentes.

DECISION N° 052/2021 TOURISME
Exploitation du centre d'interprétation de la Maison du Fromage

Suite à l'appel à candidatures pour l'exploitation 2021 de la Maison du Fromage, le bureau communautaire du 9 mars 2021 avait validé le principe d'un recours à un marché public de courte durée pour l'exploitation du centre d'interprétation.

Il est rappelé qu'à l'issue d'un avis d'appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales, seule une seule candidature avait été réceptionnée pour l'exploitation temporaire des 3 entités de la Maison du Fromage, celle de la société d'évènementielle Néo Event.

Un cahier des charges a été établi pour la prestation attendue pour l'exploitation du centre d'interprétation et adressé au seul candidat qui nous avait fait part de son intérêt pour l'exploitation du musée, la société Néo Event qui bénéficie d'une convention d'occupation temporaire pour le restaurant et la boutique.

Il est rappelé que des synergies existent entre les 3 entités de la MDF : Boutique – restaurant et musée. Ainsi, le marché d'exploitation du centre d'interprétation confié à l'exploitant précaire de la boutique et du restaurant, permet la mise en œuvre de mutualisation de personnel (billetterie du musée et vente boutique) et facilite la vente de prestations associant une restauration et une visite du centre d'interprétation notamment auprès des groupes. Par ailleurs, dans le dossier de candidature remis avec son offre de prix pour le marché, la société Néoevent indique qu'elle dispose dans ses effectifs de deux

personnes en mesure de réaliser les démonstrations – dégustations demandées dans le cahier des charges, ces personnes ayant précédemment travaillé au sein de la Maison du Fromage.

Il est également rappelé que les recettes afférentes au droit d'entrée seront perçues par la collectivité, aussi le reste à charge, si la fréquentation du site est satisfaisante devrait être mesuré.

Les principes d'exploitation et les tarifs du centre d'interprétation ont été fixés par délibération du 15 juin 2021 et l'ouverture du centre d'interprétation au public est effective depuis le 23 juin 2021. Le marché arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

Pour l'exploitation au titre de l'année 2021, une première offre nous a été remise, des négociations sont en cours pour finaliser l'offre.

En tout état de cause, le montant de l'offre présenté rentre dans le cadre de la délégation attribuée au président par le CC au mois de juillet 2020 (inférieur à 90 000 € HT), le président est donc habilité à négocier et à attribuer ce marché et rendra compte au conseil communautaire de ces démarches.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE PRENDRE ACTE des négociations en cours menées par le Président pour le marché d'exploitation du centre d'interprétation de la Maison du Fromage pour la période de juin à décembre 2021 inclus. Le montant du marché étant inférieur à 90 000 € HT.

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces utiles.

DECISION N° 053/2021 PERSONNEL
Postes saisonniers pour le centre de vaccination

Au sujet du centre de vaccination, Monsieur le Président informe les maires qu'à l'instar des autres territoires alsaciens, le nombre de demandes de primo vaccinations sont en baisse. Si la tendance ne s'améliore pas, la fréquentation du centre de vaccination au mois d'août sera très faible. Il indique que, face à cette situation, certains territoires ont pris la décision de fermer leur centre de vaccination (Ribeauvillé fermera à la fin du mois de juillet). Le Président invite les maires à sensibiliser les habitants à l'importance du geste vaccinal.

En complément de la décision du Bureau du 4 mai dernier portant sur la création de postes non permanents pour le fonctionnement du centre de vaccination, il y a lieu de rajouter 2 postes non permanents à temps complet.

Ce dispositif est prévu du 1^{er} juillet au 4 septembre 2021. Une prolongation de ces contrats pourrait être nécessaire en fonction de la durée de fonctionnement du centre.

Le tableau ci-dessous détaille la nature et la durée des contrats à conclure :

Emploi Grade	Motif du recrutement	Contrat	Nombre de postes	Durée	Rémunération indiciaire et indemnitaire
Adjoint technique territorial	Agent polyvalent Centre de vaccination et Centre aquatique	Accroissement saisonnier d'activité Art.3/I-2°	1	2 mois Temps complet 35H/35H	IB ≤ 355 (Catégorie C1)
Opérateur territorial des APS			1		

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,
Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE CRÉER les postes permettant de répondre à ces besoins saisonniers.
D'AUTORISER le Président à signer les contrats afférents à ces postes.
D'AUTORISER le Président à rémunérer, si nécessaire, les heures supplémentaires des agents saisonniers.

DECISION N° 054/2021 PERSONNEL

Création de poste non permanent – accroissement d'activité Centre Aquatique

Après décision de mise aux normes, restructuration et extension du Centre Nautique Intercommunal, il est nécessaire de recourir à du personnel temporaire pour assurer l'entretien de l'équipement et des nouveaux espaces après les travaux.

Emploi Grade	Motif du recrutement	Contrat	Nombre de postes	Durée	Rémunération indiciaire et indemnitaire
Adjoint technique territorial	Accroissement d'activité d'entretien de la structure et des nouveaux espaces après travaux	Accroissement temporaire d'activité Art.3/I-1°	2	1 an Temps complet	IB ≤ 400 IFSE + CIA (catégorie C2bis)

Ces explications apportées,
*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,
Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE CRÉER le poste permettant de répondre à ces besoins temporaires.
D'AUTORISER le Président à signer le contrat afférent à ce poste.

**POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU
PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 31 MAI 2021 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	STIHLE SAV	2021 Remplacement installation télésurveillance des multi accueils	642-643	1 092,28 €

MATERIEL AMORTISSABLE	PUBLIVAL	Panneaux Ambulance Alpine Gaschney	529	321,84 €
	STI BUREAUTIQUE	Acquisition copieurs siège CCVM et France Services	542	18 600,00 €
	ARA COMMUNICATION	Avril 2021 Nouveau standard téléphonique siège CCVM	551	9 663,60 €
	BELLEVRET INDUSTRIES	Acquisition bennes déchetterie	577	14 632,80 €
FOURNITURES	AMAZON France SAS	Fourniture téléphone portable Responsable Services Techniques	523	224,17 €
	AMAZON France SAS	Fourniture téléphone portable Agent d'entretien	524	29,99 €
	AMAZON France SAS	Fourniture adaptateur carte SIM téléphone Agent d'entretien	525	5,68 €
	AMAZON France SAS	Fourniture étui téléphone portable Direction	526	11,73 €
	AMAZON France SAS	Fourniture coque téléphone portable Responsable Services Techniques	527	24,99 €
	MAISON DISCHINGER	Alimentation pour réunion de travail permis aqualudique	543	44,00 €
	BOULANGERIE HEINRICH	28 04 Alimentation centre de vaccination	547	10,21 €
	LECLERC LOGELBACH	Achat masques pour centre de vaccination	548	47,76 €
	SUPER U	Animations Petites Vacances février Alimentation stages F5 EJJ1 et EJJ9	575	121,83 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Mai 2021 Fournitures animations Espace Jeunes	576	13,90 €
	BOULANGERIE PARISIENNE EURL	30 04 Alimentation centre de vaccination	584	11,50 €
	SUPER U	Mai 2021 Alimentation CCVM divers	585-636	87,61 €
	SAREL	Reliure registres délibérations Années 2019 et 2020	586	372,00 €
	AU PETIT SCHLITTEUR	19 04 Alimentation centre de vaccination	635	19,80 €
	LE RESEAU COCCI	Mai 2021 Fournitures d'entretien CCVM	637	315,48 €
	UGAP	Avril 2021 Fournitures administratives	638	119,38 €
	TREFLE VERT	Mai 2021 Fourniture terreau et engrais plantes CCVM	639	12,80 €
	KEVAN	Février Mars 2021 Fournitures pour animations à la médiathèque	650	110,00 €
BRICONAUTES	Avril 2021 Petites Fournitures CCVM ECSG 34	660	143,76 €	
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	SA VIALIFE	2021 Abonnement revues et périodiques Médiathèque	530	1 078,70 €
	LEFRANC IMPRIMERIE	Avril 2021 Impression 1500 dépliants Musée Ambulance Alpine	531	330,00 €
	ALSASOL SAS	Travaux revêtement de sol bâtiment Prêlat pour aménagement Médiathèque	532	1 762,61 €
	ALSACE MICRO-SERVICES	Remplacement routeur pour VPN télétravail	544	910,20 €
	PMB	Février 2021 Installation certificat nom domaine OPAC Médiathèque	555	260,64 €
	COLLECTAL	Mai 2021 Réparation crochets conteneur enterré	581	2 916,00 €
	ELECTRICITE JOOS	Adjonction de sirènes incendie Multi Accueils Munster et Soultzbach	587-588	782,79 €
	ELECTRICITE JOOS	Remise en conformité électrique logt rdc immeuble 34	594	3 815,38 €
	LEFRANC IMPRIMERIE	Mai 2021 Impression 15000 fiches questionnaire centre de valorisation	664	409,20 €
	EBRA MEDIAS ALSACE	21 04 Annonce légale marché collecte et traitement Déchets Diffus	666-667	1 000,20 €
	LAEMMEL Serrurerie	Clôture immeuble 34	673	3 992,40 €

DU 1^{er} AU 31 MAI 2021 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	ARA COMMUNICATION	Avril 2021 Nouveau standard téléphonique	142	2 919,28 €
FOURNITURES	ANDREZ BRAJON	Fourniture petit équipement	144	890,53 €
	SUPER U	Avril 2021 Frais d'alimentation	152	28,00 €
	BRICONAUTES	Avril 2021 Fourniture petit équipement	153	167,18 €
	NIESS AGRICULTURE	Mars 2021 Fourniture filtres en papier	154	42,00 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES				

PERIODE DU 1er AU 31 MAI 2021 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	SCHAFFERER	Remplacement four	27	11 866,32 €
	ELECTRICITE JOOS	Installation prise de four	38	808,99 €
	ELECTRICITE JOOS	Installation alarme anti-intrusion	39	8 649,70 €
	SCHAFFERER	Remplacement 2 meubles réfrigérés	46	8 657,25 €
FOURNITURES	NUSS DIETRICH	Avril 2021 Achat grattoir et anneaux béton	19-29	122,46 €
	TREFLE VERT	Avril 2021 Achat binette rateau bâche	20	175,82 €
	GEHRINGER PEINTURE	Mars 2021 Fourniture peinture	24-41	706,92 €
	TREFLE VERT	Fourniture jardinière fleurs et terreau	30-31	555,61 €
	BRICONAUTES	Avril 2021 Fourniture petit équipement	44	602,46 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	CARON SECURITE	Vérification centrale incendie et dôme de désenfumage naturel	21	1 764,43 €
	VAL LOC	Location nettoyeur thermique	32	600,67 €
	ELECTRICITE JOOS	Remplacement blocs de secours	33	6 106,20 €
	ELECTRICITE JOOS	Remplacement ampoules	34	3 895,58 €
	MANN Jean-Claude	Nettoyage cloches	35	120,00 €
	ROSE & Fils	Étanchéité circuit gaz salle démo	36	388,65 €
	EXTER PROTEK	2021 Dératisation	37-42	384,12 €
	TERRASSEMENT KEMPF	Travaux de broyage	43	440,00 €
	DGRG SARL	Nettoyage dalles	47	1 572,00 €
	EQUIP BAR	Réparation four et friteuse	48-49	2 116,68 €
	SCHAFFERER	Intervention sur meubles réfrigérés	50	278,92 €
	LAEMMEL Serrurerie	Remplacement clôture suite sinistre choc véhicule	51	6 654,00 €

PERIODE DU 1er AU 31 MAI 2021 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	VEOLIA EAU	Janvier 2021 Remplacement thermostat site Breitenbach	41	97,80 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	FLASH ENVIRONNEMENT	26 04 21 Pompage et curage réseau intercommunal	68	588,00 €

POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Création d'une régie de recettes pour le centre d'interprétation de la MDF

Une régie de recettes a été créée pour l'exploitation du centre d'interprétation de la Maison du Fromage, en effet, c'est la collectivité qui encaissera directement les droits d'entrée dont vont s'acquitter les usagers pour accéder au musée.

Poursuite pour deux années complémentaires du marché de collecte et de traitement du plâtre – Sté SCHROLL

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a signé un marché avec la société SCHROLL pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2021, concernant la collecte, le transport, le traitement des déchets plâtre et assimilés.

Dans le marché initial, il est prévu une possibilité de prolongation pour une durée de deux années.

La CCVM étant entièrement satisfaite du travail effectué par la société SCHROLL, il a été demandé de prolonger le marché. Cette demande a été acceptée par le titulaire.

Pour information, le montant moyen annuel du marché est de l'ordre de 18.000 € HT/an en fonction des quantités collectées.

Signature du marché pour la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux – Sté ALSADIS

Le marché de collecte et de traitements des Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants, produits liquides dangereux...) organisés au centre de valorisation et non prise en charge par l'éco organisme Eco DDS a fait l'objet d'une consultation car son renouvellement devait être opéré. 4 sociétés ont déposé un dossier. Après analyse des dossiers, c'est la société ALSADIS, déjà titulaire du marché, qui a été choisie pour réaliser ce service jusqu'au 31 décembre 2024. Le montant du marché annuel est de l'ordre de 16.000 €.

Lettre d'initialisation des Pactes territoriaux de Relance et de Transition Ecologique

Monsieur le Président expose que conformément à la délibération du CC du 15 juin 2021, il a signé une convention d'initialisation du PTRTE de la Vallée de Munster. Concrètement, il s'agit de matérialiser l'engagement de l'EPCI à travailler à l'élaboration du PTRTE.

POINT 5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. Elaboration du PLU de la Commune de Munster – Avis de la CC Vallée de Munster en tant que personne publique associée à la procédure – Point présenté par Norbert SCHICKEL

VU le code de l'urbanisme et en particulier son article L. 153-16 en vertu duquel le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnée aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

VU l'article R. 153-4 du même code ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Vallée de Munster et notamment la compétence obligatoire : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 portant extension des compétences de la CCVM en matière de mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021

VU la délibération du 25 mars 2021 par laquelle la commune de Munster a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la notification de la commune de Munster en date du 28 avril 2021 du PLU arrêté,

VU l'avis du Bureau en date du 29 juin 2021

VU la délibération du conseil communautaire du 12 février 2020 relative au pacte offensive croissance et notamment l'axe 1 : Débloquer les friches industrielles qui profitent d'une position idéale au sein du tissu urbanisé (proximité des services existants et de l'habitat).

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Munster en date du 4 novembre 2020 et du 22 février 2021 approuvant la stratégie de redynamisation du bourg structurant du territoire de la CCVM et de la commune de MUNSTER

VU la délibération du 17 novembre 2020 du conseil communautaire relative à la stratégie de redynamisation du bourg structurant du territoire de la CCVM et de la commune de MUNSTER et notamment l'axe 4 : Conforter la complémentarité des espaces économiques

VU le projet de schéma directeur des zones d'activités économiques à l'échelle du SCOT Colmar Rhin Vosges en cours d'élaboration

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes de la Vallée de Munster est consultée pour avis en tant que personne publique associée,

CONSIDERANT qu'elle dispose d'un délai de 3 mois, suite à la notification du PLU arrêté en date du 28 avril 2021 pour porter à connaissance de la commune de Munster l'avis qu'elle souhaite émettre, soit au plus tard le 28 juillet 2021

CONSIDERANT que le territoire de la Vallée de Munster est confronté à un double constat : d'une part, une forte demande de foncier économique, notamment à destination d'activités industrielles et artisanales, d'autre part une raréfaction du foncier et une tendance croissante à la diminution de la consommation d'espaces agricoles et naturels. A ce titre, la requalification des friches existantes sur le territoire constitue un enjeu majeur. Cet enjeu a été identifié dans le PADD du PLU de la ville en page 11 : Engager la reconversion des friches industrielles

CONSIDERANT l'enjeu de favoriser l'implantation des commerces et des services de proximité en centre-ville édicté en page 12 du PADD.

Monsieur Pierre DISCHINGER indique que la Ville de Munster a discuté les aménagements proposés par la CCVM. Des commentaires seront ajoutés par le commissaire enquêteur avant lancement de l'enquête publique. Il demande aux conseillers du groupe majoritaire de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Jean-Daniel CHAPOT annonce que son groupe a voté contre lors de l'arrêté du PLU en Conseil Municipal car certains points devaient être revus. Par conséquent, il souhaite participer au vote du Conseil Communautaire.

Monsieur Patrick ALTHUSSER demande la surface attribuée aux logements neufs dans ce PLU. Monsieur Pierre DISCHINGER répond que 70 ha prévus dans le POS pour de la construction future ont été enlevés du PLU. Il n'y a pas de nouvelles artificialisations de prévues, seules les dents creuses sont susceptibles d'accueillir de nouvelles installations.

Monsieur Daniel THOMEN alerte sur la possible cannibalisation du centre-ville. Monsieur Norbert SCHICKEL répond que c'est dans ce sens que la CCVM a souhaité limiter à 20% les services dans la zone Hammer.

Ces explications apportées,

Huit élus de la Ville de Munster ne souhaitant pas prendre part au vote, le quorum étant atteint

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE DELIVRER en sa qualité de personne publique associée **un avis favorable avec réserves** sur le PLU arrêté de la Ville de Munster aux motifs suivants :

Compétence économique :

La CCVM a bien pris en considération que les zones UE et UEa correspondent aux zones industrielle et artisanale et que le règlement afférent prévoit l'interdiction d'y construire des logements impliquant également les logements de service.

Deux Opérations d'Aménagement et de Programmation sont prévues sur des anciennes friches industrielles et économiques et sont destinées à accueillir de l'activité économique. La CCVM, compétente en matière économique, est donc particulièrement concernée.

1. Remarques relatives à la zone AUf1 – OAP - Quartier du Hammer

La première OAP située en entrée de ville – secteur du Hammer – est dans le prolongement des zones d'activités Hilti et des Artisans. Cette OAP Hammer correspond à la zone AUf1 du règlement et recouvre l'ancien site industriel du Hammer ouvert aux activités économiques, de commerces et d'équipements. (page 67 du règlement).

Dans la mesure où l'OAP du Hammer porte principalement sur deux grandes propriétés foncières, la CCVM souhaiterait que **l'aménagement de la zone du Hammer se réalise impérativement dans le cadre d'une opération globale d'aménagement portant sur la quasi-totalité du périmètre de l'OAP.** Ceci afin d'optimiser la surface foncière, de mutualiser la voirie et les stationnements nécessaires à la zone. Une prescription dans le règlement sur un aménagement d'ensemble et non au coup par coup dans cette zone spécifique est sollicitée par l'intercommunalité.

Les prescriptions édictées en matière de desserte et d'accès nous agréent totalement. Toutefois, pour éviter toute mauvaise interprétation, il serait opportun de préciser que les schémas (pages 11 et 12) sont indicatifs (illustrations possibles des principes d'aménagement retenues pour la zone).

Au niveau des autorisations admises aux usages et affectation des sols dans la zone AUf1, il serait opportun de les garder en cohérence avec la zone artisanale contiguë. Aussi, et compte tenu de la volonté de préserver l'attractivité du centre-ville, l'application du règlement de la zone UEa pour la nature des activités admises est sollicitée par la CCVM dans l'OAP du Hammer.

Au regard de la rareté des terrains pouvant accueillir des entreprises et de l'artisanat dans la vallée de Munster et au vu du tissu artisanal qui est déjà concentré dans ce secteur, **réserver cette zone AUf1 quasi exclusivement à l'accueil d'activités économiques, industrielles, artisanales est un enjeu majeur.**

En effet, les activités de commerce de détail, de services et de bureaux trouveront tout naturellement leur place dans l'OAP Hartmann qui se situe à proximité immédiate de nombreux équipements publics et du centre-ville. En effet, la Ville de Munster imagine le secteur Hartmann comme un site destiné à la mise en œuvre d'une opération de reconversion et de réhabilitation tournée vers l'habitat et une large gamme d'activités. Par ailleurs, il convient de souligner que cette zone sera particulièrement accessible pour les habitants de la Vallée en raison de la gare SNCF toute proche, la présence de commerces et de services est donc particulièrement pertinente.

La spécialisation de la zone AUf1 sur le secteur économique, artisanal et industriel n'entrave donc pas l'implantation d'activités de services et de bureaux à l'échelle de Ville de Munster.

Toutefois, compte tenu de l'avancement de certains projets tertiaires au niveau du site du Hammer, un sous-secteur spécifique limité à 20% de la surface de la zone aménagée hors voiries pourrait être créé pour regrouper les activités tertiaires et de services.

Dans l'hypothèse, où les recommandations de la CCVM n'étaient pas suivies et que l'implantation des commerces et des services étaient possibles sur l'intégralité de la zone OAP du Hammer, il conviendrait que les piétons puissent accéder aux établissements commerciaux et de services, de manière sécurisée, via des trottoirs ou un cheminement doux interne à la zone. Les préconisations en matière de voiries seraient ainsi à adapter.

Nous notons également que la CCVM est bénéficiaire de l'emplacement réservé n°24 ; cet emplacement doit permettre de créer une voie de jonction entre la rue du Hammer et la rue des artisans. Ces préconisations nous conviennent.

La rédaction de l'article AU1 (page 67) peut prêter à confusion. Les activités de services et de bureau en secteur AUf1 étant mentionnées à l'article AU2, il n'y a pas lieu d'apporter cette précision complémentaire.

Article AU 1. : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités interdites

Toutes occupations et utilisations du sol soumises à autorisation ou déclaration préalable autres que celles visées à l'article **AU 2** et notamment les activités de services et de bureau en secteur AUf1.

2. Remarques relatives à la zone AUf2 – OAP – Site Hartmann – Centre-ville

Dans l'OAP concernant l'aménagement du secteur Hartmann, qui est situé à proximité directe du centre-ville, j'ai pris bonne note que cette dernière répondra aux besoins d'installation de services et de bureau et d'artisanat, permettant ainsi la mixité entre activités et logements.

Page 67 du règlement, il est indiqué que la Zone AUf2 est destinée à la mise en œuvre d'une opération de reconversion et de réhabilitation et une large gamme d'activités : commerces, services et équipements. Il n'est pas fait mention des activités économiques et artisanales qui figurent pourtant à en page 69.

La CCVM souhaiterait que cette zone située en centre-ville puisse accueillir, en complément de sa vocation d'habitat, des activités économiques, touristiques et artisanales. A ce titre, l'implantation d'un **complexe hôtelier** pourrait tout à fait trouver sa place notamment dans le cadre de la réhabilitation de certains bâtiments industriels que la Ville de Munster souhaite voir conserver.

3. Remarques relatives à la zone UEc – Domaine Maison du Fromage

Dans la zone UEc (site agro touristique de la Maison du Fromage) en complément de l'autorisation des logements de fonction, page 58 du règlement, il semblerait judicieux d'ajouter « et logements existants », puisque le bâtiment n°34 rue de Munster comporte déjà 3 appartements qui ne sont pas liés strictement à l'exploitation du site agro-touristique.

Compétence mobilité :**4. Remarques relatives à l'OAP – Secteur du Badischhof**

La CCVM prend note du projet d'urbanisation à destination d'habitat envisagé dans le secteur du Badischhof. Dans le cadre de la compétence mobilité qui lui sera dévolue à compter de juillet 2021, la CCVM souhaite attirer l'attention de la Ville sur la présence de la véloroute de la Vallée de Munster qui relie Colmar à Mittlach. Cette voie cyclable est très fréquentée. L'ouverture à urbanisation de ce quartier aura nécessairement un impact sur la quiétude et la sécurité des usagers de cette véloroute. Il conviendrait que l'aménagement imaginé aboutisse à la sécurisation de la voie douce SNCF – Ecole maternelle mais également s'attache à préserver la sécurité des usagers de la véloroute ainsi que la fluidité de la circulation douce sur cet axe intercommunal structurant.

POINT 6 – ENVIRONNEMENT**6.1. Déchets – Rapport d'activité du service Déchets – Année 2020 – Point présenté par Jean François KABUCZ**

Pour améliorer l'information des élus et des citoyens, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public lié aux déchets. Ce rapport est joint en annexe. L'impact du confinement est particulièrement important sur le volume de déchets traités au centre de valorisation.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020 du service Déchets

6.2. Déchets : Avenant N°4 au marché d'exploitation du Centre de Valorisation – prolongation de la durée du marché – Point présenté par Jean François KABUCZ

La CCVM a notifié le 12 novembre 2016, pour l'exploitation du centre de valorisation, un marché avec la société SUEZ RV NORD EST, 19 rue des Frères Peugeot à Sainte Croix en Plaine (68127 Cedex), pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2021.

Selon l'article 3 du CCAP, le présent marché peut faire l'objet d'un renouvellement express pour une nouvelle période de 2 années maximum. Compte-tenu du service réalisé satisfaisant la CCVM et pour permettre la maîtrise des tarifs dont les principaux sont cohérents suite à comparaison avec les territoires voisins, une prolongation du marché en cours a été demandée avec la société SUEZ puis a fait l'objet d'une négociation.

Au regard de quelques hausses ou baisses importantes des prix de traitement de certains matériaux collectés au centre de valorisation, 3 prix sont à réajuster par rapport au marché initial, à savoir :

- Le traitement du bois
- Le traitement des déchets ultimes
- Le traitement des cartons

Matériaux	Tarifs 2021 (par tonne)	Tarifs négocié prolongation marché (par tonne)	Tonnage réalisé en 2019

Ultimes	102,11 € (hors TGAP)	158 € (hors TGAP)	668,94
Bois	27,93 €	67 €	465,48
Cartons	134,26 €	70 €	181,06

Selon les tonnages réalisés en 2019 (avant COVID-19 et hors TGAP), et le coût d'exploitation de 369.488,02 € du centre de valorisation en 2019, la modification de ces prix entraîne une augmentation du marché d'environ 6,50%, pour une hausse estimée à 24.032,63 €.

Il est à noter que lors de la signature du marché, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) était de 14 € la tonne des déchets ultimes enfouis. Son augmentation était acceptable jusqu'en 2020 : 17 € en 2019, 18 € en 2020 et depuis 2021, cette hausse est et sera exponentielle.

- 2021 : 30 € / Tonne
- 2022 : 40 € / Tonne
- 2023 : 51 € / Tonne
- 2025 : 65 € / Tonne

Etant une taxe obligatoire et indépendante du marché, cette dernière n'entre pas dans le calcul de l'augmentation pour l'avenant.

Il est donc proposé l'avenant n°4 mis en annexe pour la prolongation pendant deux années du marché d'exploitation du centre de valorisation par la société SUEZ, avec comme seules modifications au marché initial les changements de tarifs expliqués ci-avant. Ces tarifs resteront inchangés pendant la durée de l'avenant n°4.

Monsieur Angelo ROMANO demande ce qui justifie les augmentations de tarifs. Monsieur le Président répond qu'il s'agit du coût de traitement. Un comparatif a été fait avec d'autres collectivités. La CCVM avait le choix de relancer le marché ou de négocier les prix. Les hausses de prix sont actuellement très difficiles à maîtriser et les collectivités se retrouvent démunies.

Monsieur Angelo ROMANO souligne qu'il s'agit d'une augmentation de 50% que les usagers vont devoir payer. Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas de voter une augmentation du taux de la TEOM, mais une augmentation des coûts de traitement. Il ajoute qu'il n'y a pas de projet d'augmenter la TEOM pour le moment.

Monsieur Jean-Martin MEYER ne comprend pas la hausse du traitement des déchets bois car celui-ci est réutilisé. Monsieur Daniel THOMEN indique qu'il y a un gros problème de lobbying sur ce marché. Il donne comme exemple une chaufferie qui est obligée d'importer 50% des plaquettes bois qu'elle utilise alors que la production locale est surcapacitaire.

Ces explications apportées,

Vu l'article R 2194-8 de la commande publique qui autorise les avenants de faible montant

Vu l'avis de la CAO réunie le 29 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'avenant N°4 au marché d'exploitation du centre de valorisation, dont l'augmentation du montant financier s'élève à environ 6,50 % du montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 7 – TOURISME

7.1. *Projet de nouveaux locaux pour l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster* – Point présenté par Denise BUHL

Monsieur le Président expose que depuis de nombreuses années, la relocalisation de l'office de tourisme de la Vallée de Munster actuellement hébergé au rez-de-jardin du Prêlat est évoqué. En effet, les locaux actuels manquent de visibilité, sont exigus et peu adaptés à l'accueil du public qui se fait dans le même espace que les postes de travail des agents.

Compte tenu de l'importance du tourisme pour notre vallée, il est important que l'accueil des touristes soit adapté à leurs attentes et demandes, tout en considérant le développement de l'information touristique numérique, la baisse des visites physiques enregistrées dans les OT et les dynamiques de mutualisation à l'échelle d'Alsace Essentielle. Il est également rappelé qu'un accueil touristique pour notre Vallée est assuré au niveau du col de la Schlucht depuis 2020.

Comme présenté lors d'une réunion publique en date du 27 mai 2021, des investisseurs privés portent un projet de reconversion du batial/couvent qui associerait résidence services séniors, brasserie - restaurant et salle des spectacles mais qui prévoit également l'implantation de l'office de tourisme à l'avant du couvent avec une façade donnant sur la place du marché.

L'ensemble immobilier est une propriété de la Ville et sera racheté par les investisseurs. Toutefois, la Ville de Munster, intéressée par la requalification de cet ensemble immobilier implanté en cœur de ville, propose à la CCVM de faire l'acquisition à l'euro symbolique des espaces destinés à accueillir les locaux de l'office de tourisme.

Il est précisé que la Ville de Munster accompagnera le projet de reconversion du batial/couvent en requalifiant la Place du Marché.

Des discussions sont en cours sur les modalités de morcellement du bâtiment, la cession du bâtiment n'interviendrait qu'une fois les autorisations d'urbanisme obtenues pour la réalisation des travaux de l'office de tourisme.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du principe d'implanter les futurs locaux de l'OTVM dans le bâtiment du couvent dans le cadre du projet de reconversion du batial/couvent

DE PRENDRE ACTE du principe de l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la Ville de Munster des futurs locaux de l'OTVM au sein du batial/couvent après obtention des autorisations d'urbanismes nécessaires pour le projet.

7.2. *Projet de nouveaux locaux pour l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster - Présentation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux* – Point présenté par Denise BUHL

La communauté de communes, en lien avec l'office de tourisme de la Vallée de Munster, a travaillé sur une démarche de programmation architectural pour la création des nouveaux locaux de l'OT. Monsieur le Président rappelle que ce projet de locaux de l'OT s'inscrit dans une démarche globale de reconversion du site batial/couvent. Aussi, dans un souci de cohérence, la CCVM s'est attachée les services de l'architecte du projet privé pour l'accompagner. Le permis de construire des 2 opérations sera ainsi instruit en même temps.

Le nouvel office se développera sur 3 niveaux + 1 mezzanine, tous les niveaux seront desservis par un ascenseur depuis l'extension. L'ensemble de la superficie du projet global calculée à partir du nu intérieur des murs de façade, est de l'ordre de 390 m².

Au rez-de-chaussée, un vaste accueil réceptif avec des zones d'accueil, un espace ludique pour les enfants, un espace numérique ainsi qu'un espace documentation / boutique seront proposés aux touristes. En mezzanine, sur 40 m² sera implantée une salle multifonctionnelle qui pourra accueillir des réunions, les animations organisées par l'OT ainsi que les pots d'accueil.

Le rez-de-chaussée devra être pourvu de nombreuses ouvertures pour qu'une communication touristique puisse être réalisée 24h/24h (borne interactive) et d'une très bonne visibilité et accessibilité depuis la place du marché.

Pour assurer l'accessibilité aux différents étages du bâtiment, il a été imaginé un local commun à la partie brasserie et OTVM qui accueillerait l'escalier de secours, les sanitaires aux normes handicapées, les locaux poubelle et ménage ainsi que l'ascenseur.

Les étages accueilleront principalement les bureaux des salariés de l'OT et un espace de réunion et archives.

Travaux au stade APD	660 000 €
MOE avec OPC, DIAG (15%)	100 000 €
Contrôle Technique, SPS, géomètre	60 000 €
aléas (12%)	80 000 €
Total enveloppe	900 000 €

Le chiffrage prévisionnel pour les locaux strictement affectés à l'office de tourisme est estimé à 550.000 € HT, hors frais de maîtrise d'œuvre et d'aménagement intérieur. A cette somme, il convient de rajouter la quote-part de l'OTVM pour les parties mutualisées avec la brasserie -salle de spectacles qui accueillera l'ascenseur, un escalier desservant tous les niveaux ainsi que des sanitaires pour un montant affecté à l'OTVM de l'ordre de 105 000 €

Le coût pour la mission dépôt du permis de construire à conclure avec l'atelier D FORM est de 21 142.62 € HT

Monsieur Jean ELMINGER demande quelle sera la surface du projet. Madame Denise BUHL répond qu'il s'agit de 3 niveaux de 80m² et d'une mezzanine de 40 m². Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit des m² utiles, il faut encore ajouter les murs et les parties communes.

Monsieur Jean ELMINGER trouve le coût excessif. Il n'est pas contre le fait que l'Office de Tourisme soit bien positionné au cœur de la Ville, mais ça risque de coûter cher. Madame Denise BUHL précise que l'enveloppe n'a pas été sous-évaluée et qu'on peut raisonnablement espérer rester dans cette enveloppe. Elle ajoute que l'option du neuf avait été envisagée mais n'était pas réalisable faute de foncier disponible.

Monsieur Angelo ROMANO souligne que ce projet ne représente qu'un coût de 60 euros par personne pour les usagers de la Vallée. Monsieur Norbert SCHICKEL répond qu'en réalité le coût sera moindre parce qu'on attend des subventions.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER le programme des travaux relatifs aux nouveaux locaux de l'office de tourisme de la Vallée de Munster dans le cadre du projet de reconversion du batial couvent.

DE VALIDER l'enveloppe financière de l'opération à 900 000 € HT.

DE PRECISER que la Ville de Munster a validé le principe d'une cession à l'euro symbolique de la partie avant du couvent au bénéfice de la CCVM.

DE PRECISER qu'une mission a été confiée à l'atelier D Form pour le dépôt du permis de construire afférent à la partie Office de tourisme d'un coût de 21 142.62 € HT que la facturation se fera comme suit : ESQ, APS et 50% de la mission APD lors du dépôt du permis de construire et 50% de l'élément APD lors de l'obtention du PC.

DE SOLLICITER les partenaires financiers la Région Grand Est, le département du Haut Rhin, l'Etat au titre du contrat de ruralité ainsi que le commissariat de Massif des Vosges et tout autre financeur possible.

D'AUTORISER le lancement d'une consultation – marché à procédure adaptée sans remise de prestation - en vue de trouver une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de concevoir et de suivre ce projet.

D'AUTORISER le Président à réaliser toutes formalités utiles.

7.3. **Convention de mise à disposition du parking de la MDF pour les besoins de stationnement de la Maison Schweitzer** – *Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Monsieur le Président indique que la Maison Schweitzer, à l'occasion de son permis de construire pour la réhabilitation – extension de la maison du Dr Schweitzer avait sollicité la CCVM pour mutualiser le parking de la Maison du Fromage. En effet, créer les stationnements nécessaires au musée Schweitzer sur la parcelle même étaient très délicats. Dans la mesure, où la maison du fromage est proche et dispose d'un parking vaste pour ses visiteurs et que fréquemment les visiteurs réalisent des visites combinées de la MDF et de la Maison Schweitzer, cette mutualisation est intéressante pour les deux parties et concourt au développement et à l'attractivité touristique du territoire.

Cette mise à disposition est matérialisée par une convention qui commence à courir au 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite d'un an. La Maison Schweitzer ne pourra prétendre à aucune indemnité, formule de remplacement ou autre droit quelconque, à l'issue de la période de mise à disposition.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition du parking de la MDF pour les besoins de stationnement des visiteurs de la Maison Schweitzer.

D'AUTORISER le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 8 – AFFAIRES DU PERSONNEL

8.1. **Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel (art. 3-II) – Chargé de mission politique linguistique**

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du développement de la politique linguistique, la CCVM souhaite créer un emploi non permanent d'un chargé de mission politique linguistique à temps non complet (< 75% de 35h) pour exercer les fonctions de Chargé de mission politique et culture linguistique à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A, B ou C.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour le projet identifié suivant :

- Le développement de la visibilité de l'alsacien, de l'allemand et de la culture régionale dans la vallée de Munster et notamment dans les structures communautaires.
- Le soutien au bilinguisme précoce, via des interventions dans les multi accueils, en milieu scolaire et extrascolaire
- La valorisation des évènements culturels emblématiques,
- Le développement de la langue régionale dans les documents administratifs et dans les séances de travail

Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur linguistique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine au maximum sur l'indice majoré 673.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT explique qu'au niveau de la Ville de Munster, il existe une politique linguistique. Il s'agit à ses yeux d'un véritable investissement pour la Vallée qui produira des effets, pas forcément à court terme, mais on parle d'un investissement de fond.

Au regard de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les délibérations relatives au RIFSEEP des 06/12/2017 et 19/11/2019

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir le développement de la culture linguistique dans la Vallée de Munster

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER l'emploi non permanent de chargé de mission politique linguistique à temps non complet (< 75% de 35h) de catégorie A, B ou C pour mener à bien le projet de développement de la politique linguistique dans la Vallée de Munster à compter du 1^{er} septembre 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

DE PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

DE PRECISER que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine au maximum sur l'indice majoré 673.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les partenaires pour le financement du poste.

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.2. Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE PRECISER qu'une enveloppe de crédits est inscrite aux budgets primitifs 2021 concernés.

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes formalités utiles.

8.3. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel (art. 3-II) – Conseiller Numérique France Services

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le dispositif Conseiller Numérique France Services est un projet initié par l'Etat qui vise à démocratiser l'usage du numérique partout en France. Pour cela, des conseillers numériques sont recrutés dans les collectivités territoriales afin d'apprendre à tous les usages numériques et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise du numérique.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseiller Numérique France Services contractuel sera engagé pour accomplir les fonctions suivantes :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.)
- Soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.)

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC. Le bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré maximum de 382.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les délibérations relatives au RIFSEEP des 06/12/2017 et 19/11/2019

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir le Dispositif Conseiller Numérique France Services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER l'emploi non permanent de conseiller numérique complet de catégorie C pour mener à bien le Dispositif Conseiller Numérique France Services dans la Vallée de Munster à compter du 1^{er} septembre 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

DE PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans maximum.

DE PRECISER que la rémunération sera fixée selon un indice de rémunération majoré maximum de 382.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du poste.

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

9.1. Services à la personne - Chambre Funéraire – Validation des tarifs et rapport d'activité 2020 – Point présenté par Daniel THOMEN

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a conclu un contrat de délégation de service public (DSP) avec la société FUNECAP EST / Pompes Funèbres de la Vallée de Munster pour exploiter la chambre funéraire intercommunale de 2019 à 2029.

Conformément à l'article 17 dudit contrat et suivant les textes réglementaires en vigueur au moment de la passation, un rapport annuel d'activités doit être fourni par le délégataire. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Il permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Par ailleurs, conformément à la clause de revalorisation de la grille tarifaire précisée dans l'article 10 du contrat de DSP, le délégataire soumet sa proposition de tarifs révisés en annexe 4 de son rapport.

Ces explications apportées,

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le rapport de DSP de l'année 2020 relatif à la gestion de la chambre funéraire intercommunale transmis par le délégataire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire relatif à la gestion de la chambre funéraire intercommunale au titre de l'exercice 2020 ;

D'AUTORISER le délégataire à appliquer la grille de tarifs révisés avec les centimes arrondis à la dizaine à compter du 14 août 2021 (grille présentée directement dans le rapport).

9.2. Motion ONF – Point présenté par Pierre DISCHINGER

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER la motion de soutien aux exigences et demandes de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

9.3. Finances – Décision modificative n° 5 Budget Général 2021 – Point présenté par Daniel THOMEN

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 458 (dépenses et recettes) – travaux sous mandat compte tenu de dépenses complémentaires pour la mise à niveau de tampons au niveau de la commune de Muhlbach sur Munster. Par ailleurs, dans le cadre de la DM N°4, des crédits de 400 € sont insuffisants pour finaliser l'intégration des opérations patrimoniales – cheminement doux.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-90 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-90 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
D-4581201909-810 : OP Travaux préparatoires levés topo MUH	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581201909 : OP Travaux préparatoires levés topo MUH	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582201909-810 : OP Travaux préparatoires levés topo MUH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 4582201909 : OP Travaux préparatoires levés topo MUH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 400,00 €	0,00 €	10 400,00 €
Total Général		10 400,00 €		10 400,00 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER la décision modificative N°5 du budget Général 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

9.4. Informations

AIDE OBTENUE HOISTOCK MAISON DU FROMAGE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la CEA nous a octroyé une aide de 20%, soit 54 100 € pour le projet de réhabilitation thermique du Hoistock de la Maison du Fromage. Cette aide se cumule avec la DSIL déjà obtenue de 133 140€, le montant estimé du projet est de 335 000 €, soit un taux de subvention de 56%.

REFACTURATION DES FRAIS GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE

En 2019, dans le cadre des démarches de mutualisation et dans la perspective de la suppression des tarifs réglementés, la CCVM a proposé aux communes et à d'autres partenaires, de réaliser un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Les engagements de chaque membre du groupement ont été contractualisés par une convention de groupement de commandes, notamment pour répartir les frais de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par Studen et de publication (répartis au prorata des consommations annuelles de référence 2018).

Par délibération du 03 mars 2020, la CCVM a approuvé les avenants à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la convention de groupement de commande afin de conclure les seconds marchés subséquents.

La répartition des frais réglés par la CCVM en juin 2021, qui seront facturés aux membres du groupement est la suivante:

Collectivités	% de la collectivité selon convention	Coût € HT par collectivité- décompte facturation n°1 € HT	Coût € HT par collectivité- décompte facturation n°1 € HT	Coût € TTC par collectivité- décompte facturation n°1 € TTC
		Mission AMO Studen	Mission AMO Studen + frais de publication	
Breitenbach	4,96%	769,30	1 055,47	1 266,56
Eschbach	1,48%	228,74	514,91	617,89
Griesbach	2,80%	433,81	719,98	863,98
Gunsbach	4,57%	708,92	995,09	1 194,10
Hohrod	3,00%	465,16	751,33	901,60
Metzeral	5,11%	791,81	1 077,98	1 293,58
Mittlach	2,00%	310,54	596,71	716,06
Muhlbach	4,42%	684,82	970,99	1 165,18
Munster	23,46%	3 636,48	3 922,65	4 707,18
Soultzbach	2,13%	330,38	616,55	739,86
Soultzeren	3,57%	553,29	839,46	1 007,35
Wihr	4,16%	644,26	930,43	1 116,52
Association Gestion	1,10%	170,29	456,46	547,75
PNRBV	1,39%	215,67	501,84	602,20
CCVM	35,85%	5 556,54	5 842,71	7 011,25
TOTAL		15 500	19 793	23 751

Il est proposé que ce montant soit déduit des AC 2021.

Le contrat conclu avec Studen prévoit le suivi et le contrôle au cours des années 2021-2022-2023 pour un montant de 2.400 € HT.

Ce montant sera réparti entre les membres du groupement en 2024.

SUPPRESSION DU NUMERAIRE DANS LES TRESORERIES

Monsieur le Président indique qu'il a saisi la DDFIP par courrier de la difficulté engendrée par l'absence de solution locale pour l'encaissement du numéraire des régies au niveau de la Vallée de Munster. Dans un courrier, le directeur départemental des finances publiques nous assure qu'il a bien pris en compte notre situation et qu'une solution est recherchée. En l'attente d'un dispositif agréé, le président de la CCVM a demandé que les régies principales du territoire soient autorisées à déposer leurs fonds en numéraire à la trésorerie jusqu'à l'automne 2021. Cette demande a été faite par courrier en date du 24/06/2021.

TARIFS DSP DU SNACK BAR DE LA PISCINE SAISON ESTIVALE 2021

Dans le cadre de l'exploitation du snack bar de la Piscine, le délégataire du service nous communique les tarifs 2021 des produits de restauration vendus. Ces tarifs sont compatibles au niveau de prix indiqué dans son dossier de candidature au printemps 2020. Les tarifs sont transmis en pièces jointes.

PLAN REBOND CULTURE DE LA CEA

Pendant plusieurs mois, la crise sanitaire a mis à l'arrêt la vie culturelle. Avec elle s'est arrêtée une part du dynamisme des territoires mettant à l'épreuve les liens sociaux et intergénérationnels. La privation de services culturels a également eu un impact économique parfois très marqué sur les professionnels du secteur. C'est pourquoi la Collectivité Européenne d'Alsace a adopté un Plan de Rebond, Solidaire et Durable qui prévoit des actions spécifiques pour la culture.

Parmi ces actions, la Billetterie Solidaire vise à recréer du lien entre les générations. Elle engagera les Alsaciens à s'inscrire en duo (un jeune et un adulte) à une loterie culturelle pour gagner deux billets ouverts pour toute la saison 2021-2022 auprès des établissements culturels partenaires de l'opération. Il nous est proposé de nous associer à ce dispositif par le biais d'un achat à la CCVM de billets plein tarif afin de pouvoir en faire bénéficier les Alsaciens qui souhaiteront répondre à cette invitation. De plus, 10% de ces billets seront attribués aux services sociaux de la Collectivité comme outils de médiation dans leurs missions d'accompagnement des publics en difficulté.

Une deuxième action consiste en un Contrat de Rebond Culturel permettant le cofinancement d'un événementiel culturel ou d'une résidence artistique dans le but de soutenir des artistes et compagnies alsaciennes, de favoriser l'émergence de programmations culturelles au bénéfice direct des habitants et de renforcer l'attractivité et le rayonnement des territoires. Plusieurs projets culturels déjà à l'étude pourraient s'inscrire dans ce deuxième volet.

MAISON DU FROMAGE – MARCHÉ D'EXPLOITATION DU CENTRE D'INTERPRETATION

Monsieur le Président indique que le marché pour l'exploitation du centre d'interprétation de la Maison du Fromage a été attribué à la société Néoevent pour la période du 15 juin au 31 décembre 2021. Le montant du marché (frais fixes et personnel) se chiffre dans les 60 000 € Ht en sachant qu'il conviendra de rajouter les frais de dégustation en fonction de la fréquentation. Il rappelle que cette société dispose déjà de la boutique et du restaurant dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire consentie pour l'année 2021 et qu'elle est donc en mesure de proposer des synergies et des mutualisations de personnel (boutique/accueil billetterie) pour contenir les coûts du marché qui sont essentiellement liés au personnel nécessaire pour assurer la démonstration, l'entretien, l'accueil et la billetterie de cet équipement qui est ouverte 6 jours sur 7 en haute saison.

Monsieur le Président rappelle qu'en fonction de la fréquentation, le reste à charge de la collectivité devrait être moindre car les recettes afférentes au musée sont encaissées par la CC

Les mardis soir du 20 juillet 2021 au 31 août, la CCVM, dans le cadre de l'animation du territoire fera intervenir des groupes folkloriques sur le site de la MDF ; ces animations seront gratuites et viendront compléter la démonstration nocturne.

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mardi 21 septembre 2021.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 20.